

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._*_

L'an deux mille dix-huit, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Thérèse DELAPLANCHE, Françoise FENAILLE, Brigitte LE DIUZET, Annick MERCUL, Pascal MOLLE, Monique REYNAUD, Sylvaine CUNY, Stéphane NOURRY, Nicolas HERAUD.

Pouvoirs : Oriane VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER, Laurent JOUFFRAIS qui a donné pouvoir à M. NOËL, Tomas HILDING qui a donné pouvoir à M. le Maire, Alexis MARTINEAU a donné pouvoir à Bernard GRELAUD, François GILET qui a donné pouvoir à Cécile DREURE.

Absents : Christian LANDRIAU, Jean-Pierre BOUFFARD, Evelyne MISSIRE, Anne-Laure COUMAILLEAU, Laurent SOULLARD, Martial PERSON et Céline BOUCONTET

Mme Monique REYNAUD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire remercie M. Ruffin de sa présence. M. Ruffin, délégué international à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, interviendra lors de la première délibération qui concerne la coopération internationale et l'adhésion au réseau régional multi-acteurs.

1/ COOPERATION INTERNATIONALE – ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Le réseau régional multi-accueil, qui va être mis en place, aura une forme associative et naîtra lors de l'assemblée générale constitutive qui aura lieu le 28 juin. Un comité de pilotage a été mis en place et tout un travail de préparation est en cours avec notamment l'élaboration de la charte, les statuts de l'association, les objectifs et les missions de ce réseau multi-acteurs. »

M. le Maire donne la parole à M. Ruffin qui présente le réseau régional multi-acteurs. (document annexé)

M. le Maire remercie M. Ruffin et donne la parole à Mme Reynaud qui donne lecture du projet de délibération :

« La Municipalité développe son action internationale : après la signature d'une convention cadre de coopération avec la ville d'El Guettar (Tunisie) le 25 octobre 2016, la ville n'a cessé de tisser les liens, avec la ville d'El Guettar, mais aussi avec la région de Hangzhou (Chine). Des liens sont également naissants avec la ville de Benni Yenni (Algérie).

Les échanges appréhendent différents champs, notamment économiques, avec par exemple la mise en relation des artisans dompierois et guettari et le développement du tourisme ; universitaires avec la mise en relation des écoles et universités yonnaises et nantaises avec les partenaires chinois ; culturels, avec la participation de délégations au festival « Les Autres Voies » et la participation d'habitants dompierois et de représentants de la Commune à des événements culturels en Chine ou en Tunisie.

Dans ce contexte, des élus dompierois ont participé à la co-construction du Réseau régional multi-acteurs (RRMA). Ce réseau réunit, à l'échelle des Pays-de-la Loire, associations, collectivités territoriales, acteurs de l'enseignement et de la recherche et acteurs économiques engagés dans la coopération internationale.

Le 28 juin 2018, l'assemblée générale de ce réseau se réunit pour constituer une association loi 1901 dont les axes stratégiques sont les suivants :

- Développer un réseau représentatif de la diversité des acteurs de l'action internationale ;
- Ancrer, organiser et animer le réseau sur l'ensemble du territoire régional ;
- Faciliter la participation et la formation du plus grand nombre, par les outils numériques ;
- Accompagner la créativité des porteurs de projets collectifs et faciliter leur concrétisation ;
- Assurer des services de qualité et renforcer leurs contributions à l'équilibre économique du RRMA.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce réseau qui permettra à la Commune de bénéficier notamment :

- d'un annuaire des acteurs et projets, et d'y figurer ;
- d'un observatoire des pratiques et de la valorisation des projets, ainsi que d'une représentation auprès des réseaux régionaux, nationaux et internationaux avec contribution aux politiques nationales ;
- De formations, d'un appui méthodologique au montage et à l'évaluation de projets, d'expertise et de conseils, d'une aide à la recherche, à la collecte et à la gestion de financements ;
- De rencontres thématiques ou géographiques.

L'adhésion à cette association, pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants, s'élève à 80 euros par an.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 9 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU la convention cadre de coopération du 25 octobre 2016 conclue avec la ville d'El Guettar ;

CONSIDERANT que la commune de Dompierre-sur-Yon a développé un partenariat avec la ville d'El Guettar et envisage de nouvelles coopérations avec la région de Hangzhou et la ville de Benni Yenni ;

CONSIDERANT qu'il est de son intérêt en termes d'efficacité et de pertinence des actions de participer à un réseau régional multi-acteurs dont le but est de former des bénévoles et des professionnels, d'échanger des expériences et de proposer des coopérations actives entre acteurs du territoire régional ;

- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de l'association « Réseau régional multi-acteurs des Pays de la Loire », figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** la Commune de Dompierre-sur-Yon à adhérer à cette association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ses délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant(e) de la collectivité au sein des instances de l'association. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ REALISATION D'UN PROJET URBAIN EN CENTRE-VILLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« La Commune a signé, le 13 septembre 2012, une convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre-ville avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (E.P.F.). Une phase d'études préalables a d'abord permis de concevoir des programmes d'aménagements sur le centre-ville en fonction des propositions résultant notamment de l'évaluation du fonctionnement urbain actuel et de l'analyse des possibilités de mutation du foncier.

La convention a été renouvelée le 14 octobre 2014 pour permettre la maîtrise foncière sur deux sites : la Place du Prieuré et l'ilot Art Solo, retenus comme des secteurs prioritaires d'intervention pour le développement de la Commune.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour définir les engagements que prennent la Commune de Dompierre-sur-Yon et l'EPF, les modalités d'intervention de l'EPF ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF seront revendus.

Si les négociations sur le secteur Arts Solos n'ont pu à ce jour aboutir à des accords avec les propriétaires, le foncier nécessaire au projet de la place du Prieuré est aujourd'hui en grande majorité maîtrisé (1 147 m² sur les 1 448 m²).

C'est pourquoi une nouvelle convention de maîtrise foncière doit permettre de finaliser la dernière acquisition foncière sur le secteur de la place du Prieuré, et de porter le foncier le temps de la consultation d'opérateurs et de l'obtention du permis d'aménagement purgé de tout recours.

L'EPF accompagnera la Commune dans le suivi des études et dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs, et conduira les actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par la maîtrise foncière permettant la réalisation des projets.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est plafonné à 500 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE VALIDER** la convention de maîtrise foncière telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MEANDRES

M. le Maire donne la parole à Mme Mercier qui présente le projet de délibération :

« L'association Les Méandres, composée d'étudiants en Histoire et en Histoire de l'Art de l'Ecole du Louvre, vise à diffuser l'approche scientifique de l'Histoire auprès du grand public. Son président, Benjamin Carcaud, dont les parents résident à Dompierre, a pris contact avec la municipalité, en octobre 2016, suite à notre première semaine culturelle. Depuis cette date, nous nous sommes rencontrés régulièrement pour mettre en place un projet de valorisation du Patrimoine. Cette association fait un travail remarquable qui va voir son aboutissement lors du Festival des Autres Voies au mois de juin 2018. L'association les Méandres est en lien avec l'association du Patrimoine de Dompierre sur Yon. »

Mme Mercier donne lecture du projet de délibération :

« La Municipalité agit pour l'appropriation par sa population et les visiteurs de la Commune de son patrimoine bâti, naturel, historique et symbolique.

L'histoire et le patrimoine seront d'ailleurs à l'honneur cet été :

- Des lutrins vont être installés pour valoriser le patrimoine municipal bâti et symbolique. ✓
- Certains monuments de ce patrimoine feront l'objet de visites commentées à l'occasion du festival « Les Autres Voies », du 8 au 17 juin ;
- La signalétique des 190 km de chemins ruraux va être améliorée et des circuits vont être créés pour célébrer le patrimoine poétique et historique de la Commune ;
- La Résistance sera mise en lumière par la création d'un chemin dédié, la création et la représentation d'un spectacle à l'occasion du festival « Les Autres Voies », le 8 juin 2018, et l'organisation à

l'Hôtel de ville, rebaptisé « Hôtel de la Résistance » pour l'occasion, de l'exposition « Les parcours singuliers de la Résistance » ;

- Le site internet municipal, qui fait peau neuve, accueillera une page « patrimoine ».

L'association « Les Méandres », composée d'étudiants de l'école des Chartes et du Louvre qui s'engagent pour la diffusion de l'Histoire et de la Culture par tous les biais, propose d'être partenaire de la Commune pour deux projets en particulier :

- La création et l'installation de lutrins d'information devant les monuments et dans les lieux que la Commune souhaite mettre en valeur : l'association propose de rédiger les textes qui seront inscrits sur les lutrins, à l'exception de ceux tenant au patrimoine imaginaire de la Commune. L'association réalisera également des visites commentées lors du festival « Les Autres Voies ».
- la création et l'alimentation d'une page dédiée au patrimoine sur le site internet municipal dans le cadre de sa rénovation : l'association se propose de mettre à jour et de publier régulièrement des articles sur le site de la Commune.

Le partenariat est conclu pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention. La Commune s'engage à soutenir l'action de l'association à hauteur de 2 000 € pour la réalisation de ces projets.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 9 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'association « Les Méandres » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de partenariat et à prendre toute mesure pour son exécution. »

M. le Maire remercie Mme Mercier et ajoute :

« Les lutrins, dont parle Mme Mercier, sont au nombre de 37 pour le patrimoine bâti et non bâti : 15 textes patrimoniaux s'attachent particulièrement aux lieux et 22 textes rédigés pour le chemin de la Résistance. Les lutrins, pupitres et colonnes, sont réalisés par l'entreprise dompierroise RBCS et l'entreprise Serig de la Roche sur Yon fabrique les panneaux qui seront posés sur les lutrins. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ VOTE D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Dans l'attente du vote des subventions aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un nouvel acompte à l'association Espac'Yon pour faire face à ses dépenses.

Le montant de cet acompte sera de 12 000€.

Il est rappelé que les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon, équivalent à 12 000 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. Stéphane NOURRY n'a pas pris part au vote).

5/ FIXATION DU TARIF D'ADHESION A L'ACTIVITE MULTI CLUBS

M. le Maire présente le projet de délibération :

« Afin d'encourager la pratique sportive des enfants, et en partenariat avec les associations sportives de la Commune, la Municipalité a mis en place une activité Multi Clubs à la rentrée 2014.

Différentes activités sportives sont ainsi proposées aux enfants résidant sur la Commune.

Le tarif d'adhésion a été fixé lors de sa mise en place à 50 €. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce tarif pour la saison 2018-2019.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 9 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** le tarif d'adhésion à l'activité multi clubs à 50 euros par enfant pour la saison 2018-2019.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ FIXATION DU TARIF EXPOSANT POUR LE MARCHÉ DE NOËL

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Cette année le marché de Noël aura lieu le week-end du 8 et 9 décembre 2018.

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés dans la maison des Artistes et sur la place à proximité de la grange fleurie ainsi que sur la Place de la Résistance. Pour les emplacements en extérieur, ils auront la possibilité de réserver des pagodes.

Quel que soit l'emplacement choisi, il est proposé le tarif unique de 50 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les exposants et valable pour les deux jours.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 9 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif exposant du marché 2018 au montant unique de 50 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les deux jours. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS POUR LES MEDIATHEQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Afin de disposer d'accords-cadres pour l'acquisition de documents tous supports pour les médiathèques, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Landeronde et la Commune de Thorigny, ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 7 lots :

Intitulé des lots	Montant maximum annuel € HT commun à l'ensemble des membres du groupement
Lot 1 : Livres documentaires pour adultes	57 000
Lot 2 : Livres de fiction pour adultes	76 000

Lot 3 : Livres pour la jeunesse (hors manuels scolaires)	114 000
Lot 4 : Livres régionaux	20 000
Lot 5 : Bandes dessinées	38 000
Lot 6 : CD audio	66 000
Lot 7 : DVD de fiction et films documentaires	83 600

Les volumes annuels estimatifs de commande, par adhérent au groupement, figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum spécifique précité, en vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque collectivité émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins, et la facturation sera distincte par entité.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 9 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Landeronde et la Commune de Thorigny, pour l'acquisition de documents tous supports pour les médiathèques pour les lots n°1 à 5.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et

des articles 25, 67, et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur pour le compte du groupement ;

- **DE S'ENGAGER** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;

- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**8/ AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SNC «LIANTS ROUTIERS VENDEENS»
D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE LIANTS ROUTIERS SUR LA
COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE**

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« La S.N.C « Les Liants Routiers Vendéens » (ci-après LRV) a implanté son unité de fabrication de liants routiers sur la « ZA de la Loge » au Poiré-sur-Vie en 2003.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, elle est actuellement exploitée sous un régime déclaratif pour les rubriques suivantes :

- Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, en quantité comprise entre 50 et 500 tonnes ;
- Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence étant supérieur ou égal à 1m³/h mais inférieur à 20m³/h, et non inflammables ;
- Transformation de matières plastiques, résines et adhésifs synthétiques, par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation,...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à une tonne par jour, mais inférieure à 10 tonnes par jour ;
- Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250L.

La société, qui emploie quatre personnes sur site, a présenté un dossier de demande d'autorisation pour augmenter les capacités de stockage de deux cuves de 80 tonnes chacune, ce qui va porter la matière stockée de 490 à 650 tonnes. La fabrication de matières bitumineuses va ainsi passer de 14 000 tonnes à 17 000 tonnes par an.

Le projet n'a pas de rejets dans l'environnement en dehors du site.

Le seul impact potentiel pourrait être, en cas d'incendie, la contamination du ruisseau de l'Eraudière par des eaux d'extinction. Il s'agit d'un risque faible compte tenu de la distance entre ce cours d'eau et l'usine et des mesures de prévention prévues par celle-ci, à savoir :

- L'existence sur site d'un déboureur-déshuileur, dont l'entretien, le nettoyage, la vidange et l'élimination des boues sont réalisés annuellement par une entreprise spécialisée ;
- Le stockage des liquides dangereux réalisé sur rétentions suffisamment dimensionnées, dans des cuves placées à l'intérieur du bâtiment, protégées du rayonnement solaire. Les seuls équipements enterrés sont les deux cuves de fluxant végétal de 50m³. Elles sont à double parois et équipées d'un détecteur de fuite régulièrement contrôlé.
- Le confinement sur site des eaux d'extinction du fait de sa topographie et de la vanne d'isolement au niveau du site et du bassin de rétention de la zone.

Compte tenu que les mesures de prévention des risques pour l'environnement sont adaptées au projet envisagé, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la société « Les Liants Routiers Vendéens ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS** favorable à la demande de la société « Les Liants Routiers Vendéens » d'exploitation d'une unité de fabrication de liants routiers sur la Commune du Poiré-sur-Vie. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ AVIS SUR LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES APRES CONSTRUCTION D'UN TROISIEME BÂTIMENT AVICOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Monsieur Bruno RENOLLEAU, agriculteur, produit actuellement 60 300 volailles par an, sur une surface de 77 ha au lieu-dit « La Motterie », sur le territoire de la commune de Saint-Denis-la-Chevasse. Sa production est transformée par la société Arrivé de Saint-Fulgent (groupe LDC), qui commercialise ses produits sous la marque « Maître Coq ». Parallèlement, il a un élevage de 34 vaches allaitantes et produit des céréales. Il souhaite mettre fin à sa production bovine et étendre son élevage de volailles, après construction d'un troisième bâtiment avicole. Sa demande porte sur 102 000 volailles.

Son exploitation relève du schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire Bretagne. Elle se trouve à l'extérieur des bassins versants d'alimentation en eau potable, et se situe à 30 kilomètres d'une zone Natura 2000, le lac de Grand-Lieu. Elle se trouve hors périmètre et éloignée des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 et 2 que sont le Bois des Gâts et le bois de l'Essart. Toutefois, un ruisseau qui se verse dans le fossé de la Bouillère se situe à 400 mètres linéaires du bâtiment le plus proche.

Suite à l'extension, l'exploitation produira 714 tonnes de fumier sec de poulet, soit 21 420 kg d'azote maîtrisable. La majeure partie des fumiers de poulets (602 tonnes) sera exportée vers une station de compostage dès la sortie du bâtiment. Les fumiers conservés sur l'exploitation pour être épandus (112 tonnes) seront stockés dans la fumière couverte. Compte tenu des périodes d'épandage définies (avril) selon les assolements mis en place et les réglementations en vigueur, la fumière existante est suffisamment dimensionnée.

Tout export de fumier fera l'objet d'un bordereau de transfert cosigné par le producteur des effluents et le destinataire établi pour chaque reprise, comportant la date, le volume repris, les unités fertilisantes correspondantes.

L'épandage sera quant à lui effectué sur les parcelles exploitées par Monsieur RENOLLEAU sur les communes de Saint-Denis-la-Chevasse et de Bellevigny, conformément au plan d'épandage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS** favorable à la demande de M. Bruno RENOLLEAU d'extension de son élevage de volailles. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe, renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus,

- **DE DECIDER** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Par délibérations du 26 juin 2014, le Conseil municipal a créé un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), communs à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le 6 décembre 2018 seront organisées les élections professionnelles permettant le renouvellement des représentants du personnel. Il s'agit d'un renouvellement général fixé par arrêté ministériel, commun aux trois fonctions publiques.

En amont de ces élections, il appartient au Conseil municipal soit de confirmer la composition existante du Comité technique et CHSCT, soit de la modifier. En effet, ce n'est qu'à l'occasion de ces élections qu'il est possible de modifier la composition de ces instances.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

La réglementation encadre le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique. Compte tenu des effectifs de la Commune et du CCAS, qui s'élèvent à 72 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants devra être compris entre 3 et 5.

La délibération fixant la composition du Comité Technique doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 ajoute que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est

rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient donc de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est prévue le 15 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 72 agents.

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité à 4, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
- **DE DECIDER** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Par délibérations du 26 juin 2014, le Conseil municipal a créé un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), communs à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le 6 décembre 2018 seront organisées les élections professionnelles permettant le renouvellement des représentants du personnel. Il s'agit d'un renouvellement général fixé par arrêté ministériel, commun aux trois fonctions publiques.

En amont de ces élections, il appartient au Conseil municipal soit de confirmer la composition existante du Comité technique et CHSCT, soit de la modifier. En effet, ce n'est qu'à l'occasion de ces élections qu'il est possible de modifier la composition de ces instances.

Aux termes de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel.

La réglementation encadre le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique. Compte tenu des effectifs de la Commune et du CCAS, qui s'élèvent à 72 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants devra être compris entre 3 et 5.

La délibération fixant la composition du CHSCT doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentatives.

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ajoute que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. De plus, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 72 agents.

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité à 4, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
- **DE DECIDER** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives interviendra le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

- **D'AUTORISER** le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé des faits suivants :

D'une part, de l'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe d'un adjoint administratif territorial à temps plein au titre de l'année 2018 pour lequel la CAP a rendu un avis favorable ;

D'autre part, de la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM) d'un agent adjoint technique territorial à temps non complet 28,23 heures par semaine.

Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juin 2018 :

1- Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1- Poste d'adjoint technique territorial	28,23 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} juin 2018 :

1- Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28,23 heures/semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération du 19 juin 2007 fixant le ratio de promotion de grade à 100% pour l'ensemble des agents, tous grades confondus ;

Vu l'avis du Comité Technique,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juin 2018 :

1- Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1- Poste d'adjoint technique territorial	28,23 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} juin 2018 :

1- Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28,23 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

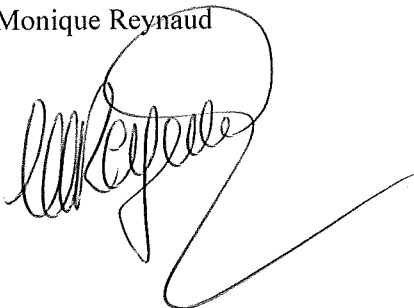
**_*_*_*_

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance

Monique Reynaud



Le Maire

Philippe Gaboriau

